Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SETE

1 QUAI LOUIS PASTEUR - 34200 SETE

RECEPISSE DE DEPOT

Me Catherine DE MONTETY

6 rue de la République
11000 Carcassonne

V/REF :
N/REF : 2007 B 38 / 2008-A-533

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE SETE certifie qu'il a reçu le 16/04/2008,

PV des décisions de l'actionnaire unique du 29/02/2008
- changement de membre du conseil de surveillance

Concernant la société

GROUPE LAROSA
Société anonyme à directoire et à conseil de surveillance
ZI des Eaux Blanches
34200 Sète

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-533 le 16/04/2008

R.C.S. SETE 490 491 677 (2007 B 38)

Fait à SETE le 16/04/2008,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SETE (HERAULT)

GROUPE LAROSA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital social de 2.507.213 €
Siège social : ZI des Eaux Blanches
34200 SETE
RCS SETE 490 491 677

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 29 FEVRIER 2008

L'an deux mille huit,
Le vingt neuf février,
A 12 heures,

La société ARMATURES DE FRANCE, prise en sa qualité d'actionnaire unique de la société, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc RUMEAU, dûment habilité, a statué sur les résolutions suivantes dans les locaux du cabinet HPML sis à PARIS (75017) – 9, rue Anatole de la Forge :

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Constatation de la cession, intervenue ce jour, de la totalité des obligations convertibles en actions de la société (OC1 et OC2) émises par la société à la société ARMATURES DE FRANCE devenue société mère de notre société et décision de remboursement anticipé de ces OC1 et OC2 ;
- Constatation de la cession, intervenue ce jour, de la totalité des bons de souscription d'actions de la société (BSA1 et BSA2) émis par la société à la société ARMATURES DE FRANCE devenue société mère de notre société et décision d'annulation de ces BSA1 et BSA2 ;

A TITRE ORDINAIRE

- Constatation de la démission de l'Institut Régional de Développement Industriel de Midi Pyrenées – IRDI de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance de la société et nomination d'un remplaçant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

L'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique, constatant, sur production des ordres de mouvement correspondants, de la cession intervenue ce jour de la totalité des obligations convertibles en actions de la société (savoir 2 176 624 OC1 et 66 471 OC2) émises par la société à la société ARMATURES DE FRANCE, décide de procéder au remboursement anticipé de ces emprunts obligataires à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

3 12

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir pris acte, sur production des ordres de mouvement correspondants, de la cession intervenue ce jour, préalablement aux présentes, de la totalité des bons de souscription d'actions (savoir 250 000 BSA1 et 58 824 BSA2) émis par la société, à la société ARMATURES DE FRANCE, décide de procéder à l'annulation pure et simple, à compter de ce jour, desdits BSA1 et BSA2.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique prend acte de la démission, avec effet de ce jour, de l'Institut Régional de Développement Industriel de Midi Pyrenées – IRDI de ses fonctions membre du Conseil de Surveillance de la Société et désigne en remplacement de ce dernier, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur :

- **PERFECTIS PRIVATE EQUITY**
 société anonyme au capital de 244 140 euros
 dont le siège est situé à PARIS (75008) – 3, rue Paul Cézanne
 identifiée au système SIREN sous le numéro RCS 430 312 512
 représentée par Monsieur Jean-Marie LAVIROTTE

L'actionnaire unique prend acte du fait que Monsieur Jean-Marie LAVIROTTE agissant au nom et pour le compte de PERFECTIS PRIVATE EQUITY a d'ores et déjà précisé qu'il acceptait les fonctions de membre du Conseil de Surveillance de la Société, et qu'il satisfait à toutes les conditions fixées par les lois, règlements et les statuts de la Société pour l'exercice du mandat de membre du Conseil de Surveillance de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

QUATRIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités légales requises.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'actionnaire unique.

Pour ARMATURES DE FRANCE,
Jean-Luc RUMEAU

